



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ADOPTION DE RÈGLEMENT 2023-213 Autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

AVIS PUBLIC, est par la présente donné par la soussignée, que lors de la séance régulière tenue le 16 janvier 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2023-213, autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 22^e jour du mois de janvier 2024.

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Lamothe directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat concernant la promulgation du règlement .2023-213 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipal commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Que conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 22 janvier 2024, à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal, 960 chemin Milton, Saint-Valérien-de-Milton*
- Site internet de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat son vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Valérien-de-Milton, ce 22^e jour de janvier 2024.

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière